



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1412 et 1415

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 février 2011, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1412 intitulé : « *Règlement établissant la tarification des biens, services ou activités pour l'année 2011* ».

- ce règlement a pour objet de prévoir les tarifs pour les services offerts par la Ville.

Règlement n° 1415 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement n°1263.06 sur l'administration des finances* ».

- ce règlement a pour objet de diminuer le montant de la délégation du directeur général.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14 février 2011.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier